
DECISION DU DIRECTEUR N° 2022-07

OBJET: Décision d'acquisition de la parcelle BI 322a – commune de PLAN D'ORGON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2021-18 en date du 25 mai 2021- acte par lequel le conseil d'administration délègue au Directeur la faculté d'acquérir des biens immobiliers sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires;

Considérant l'opportunité d'individualiser la parcelle supportant le poste de relevage dit « PR BASTIDE » des parcelles limitrophes ;

Le Directeur DECIDE d'acquérir, pour l'euro symbolique et hors frais d'actes, la parcelle nouvellement bornée et identifiée BI322a à PLAN D'ORGON.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 23 novembre 2022

Le Directeur,
Charles BRUN

Transmission au représentant de l'Etat le:

Publication le:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille {22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone: 04.91.13.48.13, télécopie: 04.91.81.13.87).

La décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.